MINISTÈRE CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

GABRIEL ATTAL

Ministre délégué

Paris, le 31 JAN. 2023

Nos références : MEFI-D23-00084
Vos références : Votre lettre du 18 novembre 2022

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance de votre correspondance par laquelle vous attirez l'attention de Monsieur Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, qui m'a transmis votre courrier, sur l'augmentation du prix de l'énergie et sur ses conséquences pour la commune de Portes-lès-Valence.

Les difficultés auxquelles font face les ménages, les entreprises et les collectivités sont fortes, mais je tiens à rappeler que le Gouvernement a anticipé dès l'automne 2021 les hausses des prix du gaz et de l'électricité pour amortir le choc de l'inflation dans le temps et ainsi éviter toute brutalité économique.

Cela présente deux avantages mesurables par tous : l'inflation est contenue à 5,9 % sur un an, soit le taux le plus faible de la zone euro (+ de 10,1 % en moyenne en octobre 2022 dans la zone euro) ; le pouvoir d'achat des ménages est protégé.

Sans revenir de façon exhaustive sur les aides mises à disposition des ménages et des entreprises, le Gouvernement a déployé toute une politique de protection des collectivités locales avec notamment un bouclier tarifaire limitant la hausse des tarifs réglementés de l'électricité à 4 % en moyenne pour les collectivités de moins de 10 salariés et 2 millions d'euros de recettes réelles de fonctionnement, baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité de 22,5 euros / MWh à0,5 euro / MWh jusqu'au 31 janvier 2023, augmentation du volume de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique en 2022.

Madame Marie-Jo BAYOUD-TORRÈS
Présidente de Portes citoyenne
Résidence les Dauphins
8 rue Pierre Semard
26800 Portes-lès-Valence

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Le Bureau des cabinets des ministères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait suite le présent courrier. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations nominatives. Ce droit s'exerce par courrier au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique - Bureau des cabinets - Pôle PCS - Télédoc 181 - 139 rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12.